



STATUTS DE L'ASSOCIATION SORBONNE ANTIQUE

ARTICLE 1 — CONSTITUTION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Sorbonne Antique**.

ARTICLE 2 — OBJET

L'association Sorbonne Antique a pour objet la promotion des activités culturelles et scientifiques autour de l'Antiquité à destination des étudiants de Sorbonne Université et d'ailleurs. Elle entend diversifier ses actions par la planification de conférences, la rédaction périodique d'articles thématiques et l'organisation de voyages culturels. Elle souhaite surtout donner à l'époque antique toute son ampleur, toutes ses dimensions, toute sa poésie.

ARTICLE 3 — SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé :

Association Sorbonne Antique

UFR d'Histoire, Sorbonne Université

1 rue Victor Cousin, 75005 Paris

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration. L'Assemblée générale en sera informée.

ARTICLE 4 — DURÉE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 — COMPOSITION

L'association Sorbonne Antique se compose de :

- Membres d'honneur.
- Membres actifs ou adhérents.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations. Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée librement par le Conseil d'administration et qui s'investissent dans l'activité et le dynamisme de l'association.

ARTICLE 6 — ADMISSION ET ADHÉSION

L'association est ouverte aux étudiants et aux personnels de Sorbonne Université. Si les étudiants en sont le vivier, les jeunes chercheurs, enseignants-chercheurs ou toute personne intéressée peuvent en faire partie, afin de donner à l'époque antique toute son ampleur, toutes ses dimensions, toute sa poésie. Des personnes extérieures à Sorbonne Université peuvent y adhérer.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, souscrire un bulletin d'adhésion et avoir acquitté la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

ARTICLE 7 — RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission, qui doit être adressée par écrit au bureau.
- Le non-renouvellement de la cotisation annuelle.
- La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant celui-ci et/ou par écrit.
- Le décès.

ARTICLE 8 — AFFILIATION

L'association Sorbonne Antique peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 9 — RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations.
- Les subventions de l'État, de l'université et des collectivités territoriales.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 — COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association Sorbonne Antique est dirigée par un Conseil d'administration composé de trois membres au minimum (président ou présidente, trésorier ou trésorière, secrétaire), six au maximum :

- Un président ou une présidente
- Un vice-président ou une vice-présidente.
- Un trésorier ou une trésorière.
- Un vice-trésorier ou une vice-trésorière.
- Un ou une secrétaire.
- Un ou une vice-secrétaire.

Les membres du Conseil sont élus pour un an par l'Assemblée générale et peuvent être réélus. Les fonctions de membres du Conseil d'administration sont bénévoles.

Afin d'éviter toutes dérives, aucun des postes obligatoires (président ou présidente, trésorier ou trésorière et secrétaire) ne peut être cumulé. Toute décision qu'ils

prendront pourra être soumise au vote à la demande de l'un des membres du Conseil. La décision sera adoptée à la majorité qualifiée, c'est-à-dire aux deux tiers des suffrages exprimés.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplacement provisoire prendra la forme d'un intérim assuré par l'un des membres de l'association qui aura alors toutes les charges et les pouvoirs du membre du Conseil qu'il remplace. Il pourra assurer l'intérim après une simple consultation du conseil, en cas de désaccord, le choix de l'intérimaire sera soumis au vote des membres du Conseil et adoptée à la majorité qualifiée c'est-à-dire aux deux tiers des suffrages exprimés. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale et dans un délai maximum de 3 mois pour les postes de président ou présidente, trésorier ou trésorière ou secrétaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés. À l'issue du vote, l'intérimaire perd automatiquement toutes les charges et pouvoirs liés à son intérim et conserve uniquement le poste pour lequel il avait été élu par l'Assemblée générale ainsi que toutes les charges et pouvoirs liés à ce poste.

ARTICLE 11 — RÔLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an sur demande du président ou de la présidente ou, à défaut, du vice-président ou de la vice-présidente en mandat. Ces réunions donnent lieu à un procès-verbal mis à la disposition de l'Assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président ou de la présidente est prépondérante, ou à défaut celle du ou de la vice-présidente. Si l'égalité n'est toujours pas levée, un vote de l'Assemblée générale est nécessaire. Les questions qui touchent, de près ou de loin, les ressources financières de l'association sont soumises à l'avis liant et prépondérant du trésorier ou de la trésorière.

Le président ou la présidente et le vice-président ou la vice-présidente président le Conseil d'administration. Ils représentent l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Ils exposent la situation morale de l'association et le bilan d'activité.

Le trésorier ou la trésorière tient les comptes de l'association. Il rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée générale. Il autorise, sur présentation des pièces justificatives, le remboursement des frais occasionnés par l'accomplissement du mandat des membres du Conseil ou par un membre de l'association. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans

le bilan financier. Il peut être assisté d'un vice-trésorier ou d'une vice-trésorière dont il fixe les missions.

Le secrétaire ou la secrétaire est chargé de la correspondance statutaire, notamment l'envoi des convocations. Il rédige les procès-verbaux des instances statutaires et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. Il gère les échanges de courriers et de courriels de l'association. Il peut être assisté d'un vice-secrétaire ou d'une vice-secrétaire dont il fixe les missions.

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, le président ou la présidente aura également accès aux comptes de l'association. Il pourra effectuer toutes les opérations financières qui lui sembleront nécessaires en accord avec le trésorier ou la trésorière en fonction ou bien la majorité des membres du Conseil.

ARTICLE 12 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée par le Conseil d'administration, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire ou de la secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président ou la présidente et/ou le vice-président ou vice-présidente en mandat, assisté des autres membres du Conseil, président l'Assemblée et exposent la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier ou la trésorière rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée générale valide le montant des cotisations annuelles fixé en amont par le Conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre peut représenter un ou des membres absents s'il présente la ou les procurations. La consultation électronique pourra, le cas échéant, être utilisée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée ou par consultation électronique.

ARTICLE 13 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président ou la présidente et le vice-président ou la vice-présidente en fonction peuvent convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 12. Elle est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et demander la radiation de l'un des membres du Conseil.

Le président ou la présidente et le vice-président ou la vice-présidente en fonction président la séance, ou un autre membre du Conseil d'administration si la question de la radiation les concerne.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Le vote est secret. Il n'est pas possible de faire procuration.

ARTICLE 14 — RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

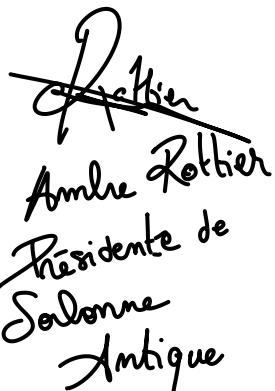
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 — DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Statuts déposés le 24 septembre 2024

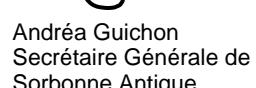
Signatures du Conseil d'administration


Amélie Rottier
Présidente de
Sorbonne Antique


Rayan Abu Sbeit
Trésorier adjoint de Sorbonne Antique


Philippine Dacquin
Vice présidente de Sorbonne Antique


Couvida
Pierre-Alrick
Trésorier de Sorbonne Antique


Trindade Océane
Vice-secrétaire

Andréa Guichon
Secrétaire Générale de Sorbonne Antique